



# Concours internes de promotion sur place : L'INADMISSIBLE !

Le 22 novembre 2004

Secrétariat Administratif du Syndicat National CGT-INRA

RN 10 – Porte de St Cyr – 78210 Saint Cyr l'Ecole – Tél. 01.39.53.56.56 – Fax : 01.39.02.14.50

Document consultable sur les sites <http://www.inra.fr/intranet-cgt> et <http://www.inra.cgt.fr/>

De nombreux agents de toutes catégories protestent, à juste titre, contre la nouvelle procédure de CIPP.

Dès sa présentation, la double modalité *épreuve d'admissibilité sur dossier + épreuve d'admission orale* avait été dénoncée par notre syndicat. La CGT-INRA refusait ce qui s'apparentait à un **double concours**, la procédure d'admissibilité pouvant de plus être source d'importantes dérives, et demandait à la Direction Générale de revenir à la procédure antérieure. La réalité nous donne malheureusement raison : l'épreuve d'admissibilité a de fait transformé l'épreuve en un double concours. **Cette procédure nie les droits à tous les candidats d'aller jusqu'au bout de leurs chances, de défendre par oral leur candidature.** Elle dénature la procédure du concours interne et la rend insupportable à de multiples agents.

En théorie, l'admissibilité n'aurait dû porter que sur la qualité des agents puisqu'il s'agissait de concours interne de promotion sur place (CIPP). Force nous est de suspecter un fléchage des postes ouverts au CIPP eu égard à l'immense proportion des recalés. Il nous est proprement impensable de croire qu'il y ait eu tant de « mauvais ». Avec les dérives générées par la procédure d'admissibilité, le concours de promotions sur place ne se serait-il pas devenu « un concours sur postes fléchés » ?

Par ailleurs, a posteriori comment juger le fait que la directrice générale de l'époque, Marion Guillou, ait décidé de retirer le projet de note de service sur les concours internes de l'ordre du jour du Comité Technique Paritaire du 18 décembre 2003 en raison d'un « manque de temps » ? Nous n'avons pu que laisser nos remarques écrites et il n'y a pas eu de débat entre l'administration et les représentants syndicaux sur la nouvelle procédure. Comment donc ne pas s'étonner aujourd'hui des ratés de cette procédure et des rancoeurs qu'elle engendre ? **Nous demandons à ce que toute la clarté et la transparence soient faites sur les critères ayant permis le rejet d'un si grand nombre de dossiers** (par exemple, 126 éliminés sur 185 AJT vers TR- BAP CEFGRH). Comment a été pris le choix de note éliminatoire ?

**L'inégalité de construction des dossiers** est aussi sans doute pour quelque chose dans le pourcentage élevé de rejets. Nous doutons que tous les agents aient bénéficié de conditions identiques donc égalitaires, raison de plus pour penser que **le dossier ne doit pas être discriminant mais seulement un élément du concours.**

La nouvelle procédure est particulière à l'INRA. Dans les autres EPST, elle n'existe pas. Nous savons que tant pour l'évaluation des ITA que pour ces concours internes, la Direction n'est pas en retard concernant les derniers cris managériaux. Voilà où ça nous mène. Au lieu de favoriser les déroulements de carrière des agents en trouvant les bonnes procédures, la direction renforce les sélections pour jouer avec le trop faible nombre de possibilités, le nombre de recrutements externes, on ne le sait pas assez, conditionnant mathématiquement celui des promotions offertes. Et c'est dans un contexte de **réduction de 12% des possibilités en 2004 par rapport à 2003** (142 ITA aux concours internes en 2004 contre 159 en 2003) que la Direction a décidé de mettre en place cette nouvelle procédure.

La CGT-INRA était aussi intervenue à plusieurs reprises pour que le **compte-rendu d'évaluation (issu de l'entretien individuel) soit retiré des dossiers**, en particulier parce que les fiches d'appréciation des agents promouvables avaient été remplies dans un contexte de « quotas » et sous la pression des faibles possibilités de promotion au choix. Nous avons notamment fait remarquer à la Direction que lors du Comité Technique Paritaire Ministériel de juillet 2004 consacré à l'évaluation/notation pour les personnels des universités, le représentant du ministère avait affirmé que ces fiches d'entretien n'avaient aucune vocation à être utilisées pour les concours internes des agents des universités. Alors pourquoi le maintenir à l'INRA ?

**En conséquence, la CGT-INRA demande à rencontrer la Direction Générale dans les plus brefs délais et d'ores et déjà demande le retour la procédure normale antérieure de Concours Internes de Promotion sur Place.**